

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU MASTER GESTION DE PATRIMOINE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU MASTER GESTION DE PATRIMOINE comme suit :

Master Gestion de patrimoine 1ère année

Membres du jury

Mathieu GOMES, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Lionel TIXIER, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

Marie CHENEVOY GUERIAUD, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

Marie CHENEVOY GUERIAUD, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Master Gestion de patrimoine 2ème année

Membres du jury

Mathieu GOMES, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Lionel TIXIER, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Coralie PERELLO, PROFESSIONNEL

Benjamin WILLIAMS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Semestre 2

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Coralie PERELLO, PROFESSIONNEL

Benjamin WILLIAMS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 23 octobre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.